

son temps Benoît XIV, Notre prédécesseur, dans sa Lettre encyclique " *Annus qui* " où, parlant de la musique sacrée il dit : " *Nous désirons qu'ils ne retournent pas dans leur patrie, scandalisés par nos habitudes* ". Et touchant plus profondément à l'abus qui se faisait alors des instruments, le même Pape disait : " *Quelle idée se formeront de nous ceux qui, venant de pays où l'on n'emploie pas les instruments dans l'église, les entendront dans nos églises ni plus ni moins que cela est d'usage dans les théâtres et les endroits profanes ? Ils viendront peut-être d'endroits et de pays où, dans les églises, l'on chante et l'on fait du bruit musical comme maintenant dans nos églises. Mais, s'ils sont gens de bon sens, ils déploreront de ne pas trouver dans notre musique le remède au mal de leurs églises, remède qu'ils cherchaient en venant ici* ".

Jadis, dans la musique exécutée d'ordinaire à l'église, beaucoup moins frappant peut-être était le contraste avec les lois et les prescriptions ecclésiastiques ; et parfois, le scandale était plus restreint, précisément parce que l'inconvénient était plus général. Mais maintenant que des hommes illustres ont apporté tant de soin à mettre en lumière les règles de la liturgie et celles de l'art employé au culte ; alors que, dans tant d'églises du monde, la restauration de la musique sacrée a obtenu de si consolants et, assez souvent, de si splendides résultats, malgré les très lourdes difficultés surmontées heureusement ; enfin, quand tous les esprits comprennent la nécessité d'un complet changement de choses, tout abus de ce genre devient intolérable et doit disparaître.

Nous sommes donc certain, monsieur le cardinal, que